

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cette partie constitue le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce.

Les diligences ayant sous-tendu la préparation et l'élaboration du présent rapport sont les suivantes : le rapport a été élaboré par le Conseil de Surveillance en liaison avec les services internes de la Société. Il a été approuvé par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2020.

Altamir adhère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de décembre 2008, mis à jour en juin 2018 et disponible sur le site : www.medef.com. La Société respecte intégralement les recommandations du Code.

2.1 ORGANE DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

2.1.1 SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- un associé commandité, indéfiniment responsable du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Celui-ci nomme et révoque seul le ou les gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions librement négociables. Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :
- les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, élisent un Conseil de Surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,
- les titulaires d'actions de préférence (actions B), qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et du commandité. Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de Surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive du commandité. Par ailleurs, la nomination et la révocation des Commissaires aux Comptes et des censeurs, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'actions B sont également soumises à leur approbation dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion courante. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « société de conseil en investissements ») qui conseillera la Société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la Société et la société de conseil en investissements sont régies par un Contrat de conseil en investissements et une charte de co-investissement dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L.226-10 du Code de Commerce. Cette dernière prendra fin lorsque les deux dernières sociétés du portefeuille – Alain Afflelou et THOM Group – auront été cédées.

2.1.2 L'ASSOCIE COMMANDITE GERANT

L'associé commandité de la Société, qui en est aussi le gérant, est la société Altamir Gérance, société anonyme au capital de 1 000 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 098 917, dont le siège est 1, rue Paul Cézanne 75008 Paris.

Les fonctions de gérant sont à durée indéterminée.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination du gérant est de la compétence exclusive de l'associé commandité.

Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge a été portée à 80 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio, en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société.

La révocation de tout gérant est prononcée par l'associé commandité.

Lorsque le gérant a la qualité d'associé commandité, la perte de cette qualité entraîne simultanément, automatiquement et de plein droit la perte de sa qualité de gérant.

La société Altamir Gérance possède un Conseil d'Administration composé de cinq membres qui apportent leur expérience de professionnels du *Private Equity* et de dirigeants d'entreprise.

Peter Gale – (63 ans) est responsable *Private Equity* et directeur des investissements de Hermes GPE. Peter Gale est chargé des décisions concernant les investissements de *Private Equity* et tous les aspects du processus d'investissement *Private Equity* d'Hermès GPE. Il dirige le programme de co-investissement et prend les décisions relatives à l'allocation et à la stratégie de construction de portefeuille des clients individuels. Il possède 35 années d'expérience de l'investissement, dont 26 dans le *Private Equity*. Peter Gale est membre du Comité de Direction d'Hermès GPE et président du Comité d'Investissement en *Private Equity*. Il a été auparavant directeur général et directeur des investissements au sein de Gartmore Private Equity, la société qui est devenue Hermès GPE. Il avait occupé précédemment le poste de directeur des investissements au National Westminster Bank Pension Fund (futur RBS Group Pension Fund), où il s'occupait de tous les investissements et a lancé les programmes de *Private Equity* et de co-investissement. Il a été pendant 23 ans administrateur de HgCapital Trust (anciennement Mercury Grosvenor Trust plc). Peter Gale est titulaire d'un MSc en économie de l'université d'Oxford et d'une licence en économie de l'université d'Exeter.

James Mara – (73 ans) a été pendant 20 ans directeur général de GE Asset Management jusqu'en 2014. Il a créé pendant cette période une société internationale de *Private Equity* d'un capital de 2 milliards de dollars, levé et géré deux fonds de LBO internationaux et réalisé de nombreux investissements en Europe, en Russie, en Asie du Nord et du Sud-Est et en Amérique latine. Il avait auparavant été trésorier adjoint à Londres pendant cinq ans, apportant les financements nécessaires à l'équipe GE chargée des fusions et acquisitions dans le monde. Avant son entrée dans le groupe GE, James Mara avait dirigé la trésorerie de RJR Nabisco à Londres pendant quatre ans, après avoir occupé plusieurs postes de responsable fiscalité pour des entreprises américaines. James Mara est titulaire d'une maîtrise en droit fiscal (LLM) de l'université de Boston, d'un doctorat en droit (JD) de l'université du Connecticut et d'un *Bachelor of Science* (BS) de l'université de Fairfield.

Eddie Misrahi – (65 ans) a rejoint Apax Partners en 1991 en tant que directeur associé, responsable des investissements dans le domaine des TMT. Il a accompagné la croissance de jeunes sociétés innovantes ou de sociétés plus matures dans le cadre de projets de développement ou de transmission. Eddie Misrahi est devenu directeur général délégué d'Apax Partners SA en 2007 et Président-Directeur Général d'Apax Partners SAS en 2008. Il a commencé sa carrière chez McKinsey & Company à Paris puis à Mexico avant de travailler aux États-Unis dans un groupe américain de télécommunications. Il a été président de l'AFIC (Association Française des Investisseurs en Capital devenue France Invest en 2018) de 2007 à 2008. Eddie est diplômé de l'École Polytechnique et est titulaire d'un MBA de la Harvard Business School.

Maurice Tchenio – (76 ans) Maurice Tchenio est président d'Altamir Gérance et Président-Directeur Général d'Amboise Partners SA (ex-Apax Partners SA). Il est également président de la Fondation AlphaOmega. Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme professeur assistant de finances à HEC, puis chargé de mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI) de Paris, banque d'affaires spécialisée dans les investissements en actions. En 1972, il fonde avec Ronald Cohen et Alan Patricof Apax Partners, qui est aujourd'hui un des leaders mondiaux du *Private Equity*. De 1972 à 2010, il est Président-Directeur Général d'Apax Partners, la branche française du Groupe. En 1995, il crée Altamir, une société cotée de *Private Equity*. En 2010, il crée AlphaOmega, a *venture philanthropy foundation*, une fondation reconnue d'utilité publique. Il est co-fondateur de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC devenue France Invest en 2018) et ancien administrateur de l'EVCA (*European Private Equity and Venture Capital Association* devenue Invest Europe). Maurice Tchenio est diplômé d'HEC et de la Harvard Business School où il obtint son diplôme et le titre de *Baker Scholar* avec haute distinction.

Romain Tchenio – (44 ans) est diplômé de l'ESCP Europe. Il a débuté sa carrière comme analyste financier chez Pricewaterhouse Coopers Corporate Finance. Il rejoint Toupargel en 2004, en qualité de responsable d'agence à Marseille. En 2006, il est nommé directeur régional Sud-Est avant de devenir directeur commercial, poste qu'il occupera de 2010 à 2013. Il a été nommé directeur général de Toupargel Groupe en juillet 2013 et Président-Directeur Général en janvier 2017.

La société Altamir Gérance n'exerce aucun mandat social autre que celui de gérant de la Société.

Conformément à la rubrique 12.1 des Annexes 1 et 2 du règlement européen délégué 2019/980, les postes et mandats de M. Maurice Tchenio figurent dans le paragraphe 2.1.5.

LIMITATIONS DES POUVOIRS DU GERANT

Conformément aux dispositions de l'article 20.4 des statuts et de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Amboise Partners SA doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article 20.3 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant :

- sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille ; et
- sur les éventuels conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en application de l'article 1.1 du règlement intérieur du Conseil, le Conseil de Surveillance est également consulté préalablement à l'acceptation par le gérant de nouveaux mandats dans une autre société cotée.

Il n'existe pas d'autre limitation formelle aux pouvoirs de la gérance. Le Conseil de Surveillance considère cependant que les procédures en place permettent de considérer que la gérance ne peut pas exercer ses pouvoirs de manière abusive.

CONFLITS D'INTERETS

Il est rappelé que la Société investit *pari passu* avec les FPCI gérés par Amboise Partners SA et investit directement dans les FPCI gérés par Apax Partners SAS et dans les fonds conseillés par Apax Partners LLP.

La société Amboise Partners SA est dirigée par M. Maurice Tchenio, qui contrôle et dirige la société Altamir Gérance SA, gérant de la Société. Les conflits d'intérêts potentiels pouvant résulter de cette situation sont couverts par la charte de co-investissement conclue entre Amboise Partners SA et Altamir exposée au paragraphe 1.3.8. Des précisions sur les conflits d'intérêts figurent au paragraphe 2.1.6.

La société Apax Partners SAS est dirigée par M. Eddie Misrahi.

La société Apax Partners LLP est dirigée par MM. Sillitoe et Truwit.

PLAN DE SUCCESSION

Le plan de succession des dirigeants a été validé par le Conseil de Surveillance. Ce dernier, réuni sous forme de Comité de Nominations et des Rémunérations, l'a revu pour la dernière fois le 15 janvier 2020. Ainsi, la succession de Maurice Tchenio est organisée pour 2 types de situation : 1) en cas d'empêchement de M. Maurice Tchenio, la succession est organisée aussi bien sur le plan managérial que sur le plan patrimonial, afin de garantir la continuité de l'activité et assurer la pérennité de l'entreprise ; 2) dans le cadre d'un passage de témoin, M. Maurice Tchenio entretient un dialogue avec un certain nombre de successeurs potentiels qui ont déjà montré un vif intérêt et qui répondent à un certain nombre de critères (dirigeant/associé senior d'une firme de *Private Equity*, issu de préférence des équipes Apax, ayant démontré sa capacité à lever des fonds, avec une connaissance approfondie d'Altamir).

2.1.3 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ROLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société et il décide de l'affectation des bénéfices à soumettre à l'assemblée. Par ailleurs, le Conseil de Surveillance est consulté par le gérant sur l'application des règles d'évaluation des sociétés du portefeuille et les éventuels conflits d'intérêts. Toute modification de la charte de co-investissement conclue entre la Société et la société Amboise Partners SA doit être autorisée par le Conseil de Surveillance, statuant sur le rapport de la gérance, à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés (article 20.4 des statuts).

ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le rôle du président du Conseil de Surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de Surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'assemblée générale annuelle.

REGLES RELATIVES À LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La composition et le rôle du Conseil de Surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 18 à 20.

En résumé :

- la Société est dotée d'un Conseil de Surveillance composé de 3 à 12 membres, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant légal de l'associé commandité, ni celle de gérant. La durée des mandats des membres du Conseil est de deux années (article 18), sauf échelonnement des mandats où l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée d'une année ;
- nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de la moitié le nombre de membres ayant dépassé cet âge (article 18) ;
- en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance, ce dernier peut pourvoir à leur remplacement à titre provisoire, dans le délai de 3 mois à compter du jour où se produit la vacance (article 18) ;
- le Conseil nomme, parmi ses membres, un président personne physique, étant précisé qu'en cas d'absence du président, c'est le membre le plus âgé qui remplit ses fonctions (article 19) ;
- le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du président ou de la gérance. Ces convocations peuvent être faites par tout moyen établissant preuve en matière commerciale, au moins cinq jours avant la réunion sauf accord unanime des membres du Conseil pour réduire ce délai. Le gérant doit être convoqué et peut assister aux séances du Conseil sans voix délibérative ;
- un ou plusieurs censeurs nommés par l'assemblée peuvent également assister avec voix consultative aux séances du Conseil (article 19) ;
- les censeurs sont nommés pour une durée de 2 ans et perçoivent une rémunération incluse dans l'enveloppe déterminée par l'assemblée générale ;
- le Conseil de Surveillance ne délibère que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés (article 19).

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 31 DECEMBRE 2019

Le Conseil de Surveillance est composé de quatre membres :

- M. Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance ;
- Mme Marleen Groen, présidente du Comité d'Audit ;
- Mme Anne Landon, membre du Comité d'Audit ;
- M. Jean Estin.

Il est également à noter que 2 censeurs assistent aux réunions du Conseil :

- M. Gérard Hascoët ;
- M. Philippe Santini.

TABLEAU DE SYNTHÈSE SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2019

| Membre du Conseil | Âge, sexe et nationalité | Début du 1 ^{er} mandat Ancienneté Fin du mandat | Situation d'indépendance | Fonctions principales exercées hors Société | Expertise et expérience | Nombre d'actions détenues | Comité d'Audit |
|-------------------|---------------------------------|--|-----------------------------|---|---|---------------------------------|-------------------|
| Jean-Hugues Loyez | 71 ans Homme Française | 4 juin 2007 12 ans AG du 28 avril 2020 | Non Indépendant | <i>Business Angel</i> Président de A&A Partners | Expertise du secteur <i>Consumer</i> | 412 221 | Non |
| Marleen Groen | 63 ans Femme Néerlandaise | 24 avril 2014 5 ans AG à tenir en 2021 | Indépendant | Membre de plusieurs Conseils d'Administration d'organismes caritatifs | Expertise du <i>Private Equity</i> et des services financiers | 1 000 | Présidente |
| Jean Estin | 69 ans Homme Française | 26 avril 2018 2 ans AG du 28 avril 2020 | Indépendant | Président Fondateur de Estin & Co. | Conseil en stratégie et M&A | 1 000 | Non |
| Anne Landon | 60 ans Femme Française | 29 avril 2019 1 an AG du 28 avril 2020 | Indépendant | Directeur Corporate Advisory et Développement de la Banque Transatlantique | Expertise financière, bancaire et du <i>Private Equity</i> | 1 043 | Membre |

Les membres du Conseil détiennent au total 415 264 actions à la date d'établissement de ce rapport.

Il est également précisé qu'aucun membre du Conseil n'exerce de mandat dans une société cotée (hors Groupe). Il est également précisé que la Société ne possède pas de Comité spécifique des Nominations et des Rémunérations, mais que le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la rémunération de la gérance et des membres du Conseil, et à la composition du Conseil et du Comité d'Audit (voir partie sur le Comité des Nominations et des Rémunérations).

Le Conseil comprenant en son sein 2 femmes et 2 hommes, la parité homme-femme est en adéquation avec les dispositions légales (art. L.226-4-1 du Code de Commerce).

Les membres du Conseil sont de nationalité française, à l'exception de Mme Groen qui est de nationalité néerlandaise.

Plus de la moitié des membres du Conseil sont des personnalités indépendantes conformément aux critères énoncés au paragraphe 8.5 du Code Afep-Medef rappelés dans le tableau ci-dessous. En effet, seul M. Jean-Hugues Loyez, membre du Conseil de Surveillance depuis le 4 juin 2007, n'est pas considéré comme indépendant au vu du critère du Code Afep-Medef relatif à une ancienneté requise de moins de 12 ans. Les membres du Conseil de Surveillance prennent cependant acte que M. Loyez agit et a toujours agi en toute indépendance. De plus, son rôle de président et sa contribution au sein du Conseil sont essentiels pour Altamir.

Aucun des membres du Conseil n'a eu de relations d'affaires avec la Société au cours de l'exercice 2019.

Il est expressément précisé que M. Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance, bien que non indépendant au regard des critères énoncés par le Code Afep-Medef, n'a entretenu aucune relation d'affaire avec la Société au cours de l'année écoulée. Il n'a, par ailleurs, perçu aucune rémunération variable en numéraire ou en titres ni aucune rémunération liée à la performance de la Société.

La composition du Conseil a évolué à la suite de l'assemblée générale du 29 avril 2019. En effet, Mme Etchandy-Stabile a informé le Conseil de son souhait de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société à l'issue de la réunion du Conseil de Surveillance du 12 mars 2019. Le Conseil de Surveillance réuni à cette date sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations a donc choisi de coopter Mme Anne Landon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Mme Etchandy-Stabile, pour la durée restante de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

De plus, MM. Philippe Santini et Gérard Hascoët, auparavant membre du Conseil de Surveillance, sont devenus censeurs à la suite de l'assemblée générale du 29 avril 2019.

Suivant les critères du Code Afep-Medef sont considérés comme indépendants :

| Critères d'indépendance * | Jean-Hugues Loyez | Anne Landon | Marleen Groen | Jean Estin | Explications en cas de non-conformité |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------------|--|
| Ne pas être ni avoir été au cours des 5 dernières années : ▪ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'une société que la Société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide ; ▪ dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de membre du Conseil | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la Société au cours des cinq années précédentes | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas être membre du Conseil de la Société depuis plus de 12 ans | Non | Oui | Oui | Oui | / |
| Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la Société ou de sa société mère (seuil de 10 % en capital ou en droits de vote) | Oui | Oui | Oui | Oui | / |
| CONCLUSION | NON INDEPEN- DANT | INDEPEN- DANTE | INDEPEN- DANTE | INDEPEN- DANT | |

L'assemblée générale du 28 avril 2020 aura à se prononcer sur le renouvellement de MM. Jean-Hugues Loyez, Jean Estin et Mme Anne Landon en tant que membres du Conseil de Surveillance.

Chaque année et lors de chaque proposition de renouvellement ou de nomination, le Conseil de Surveillance, réuni sous la forme du Comité des Nominations et des Rémunérations, examine l'indépendance des candidats. Ainsi, lors de sa séance du 12 mars 2019, le Conseil a étudié la candidature de Anne Landon, et après avoir constaté que cette dernière remplissait l'intégralité des critères d'indépendance édictés par le Code Afep-Medef et rappelés dans le tableau ci-dessus, a considéré qu'elle pourrait être qualifié d'indépendante.

Concernant les membres du Conseil en fonction, dont le renouvellement sera soumis à la prochaine assemblée, les conclusions du Conseil sur leur indépendance figurent ci-dessus.

Conformément au règlement intérieur du Conseil de Surveillance, chaque membre détient au minimum 1 000 actions de la Société.

L'ensemble des membres détenait, directement ou indirectement, 415 264 actions au 31 décembre 2019.

| <i>(en nombre de titres)</i> | 2019 | 2018 |
|---------------------------------|----------------|----------------|
| M. Jean Estin | 1 000 | 1 000 |
| Mme Sophie Etchandy-Stabile | - | 1 000 |
| Mme Marleen Groen | 1 000 | 1 000 |
| M. Jean-Hugues Loyez | 412 221 | 412 221 |
| Mme Anne Landon | 1 043 | - |
| TOTAL MEMBRES DU CONSEIL | 415 264 | 415 221 |
| M. Gérard Hascoët | 33 742 | 33 494 |
| M. Philippe Santini | 2 128 | 2 128 |
| TOTAL AVEC LES CENSEURS | 451 134 | 450 843 |

M. Gérard Hascoët a fait l'acquisition de 128 actions le 18 février 2019 et de 120 actions le 6 décembre 2019. Ces acquisitions ont fait l'objet de déclarations à l'AMF enregistrées respectivement sous le numéro 2019DD53837 et sous le numéro 2019DD661697.

Mme Anne Landon a acquis 1 043 actions au cours de l'année 2019. Ces acquisitions ont fait l'objet de quatre déclarations à l'AMF enregistrées sous les numéros 2019DD663174, 2019DD663175, 2019DD663177, 2019DD663182.

Comme précisé plus haut, le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil de Surveillance et les censeurs est de 451 134 à la date d'établissement de ce rapport.

La Société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas de représentants du personnel au Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de leur mandat, les membres du Conseil de Surveillance sont domiciliés au siège de la Société : 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La dernière version du règlement a été soumise au Conseil du 2 février 2017 et validée par ce dernier lors de sa réunion du 6 mars 2017.

Disponible sur le site internet de la Société, ce document couvre les domaines suivants :

- rôle, composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- évaluation du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit ;
- rémunération ;
- obligations des membres du Conseil ;
- adaptation, modification, revue et publication du règlement intérieur.

LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois au cours de l'année 2019. Le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 100% soit :

| | |
|----------------------|-------|
| M. Jean-Hugues Loyez | 100 % |
| Mme Marleen Groen | 100 % |
| M. Jean Estin | 100 % |
| Mme Anne Landon | 100 % |
| M. Gérard Hascoët | 100 % |
| M. Philippe Santini | 100 % |

Au cours de 2019, le Conseil a été impliqué dans l'allocation d'actifs qui a été réalisée à la fin du premier semestre. En effet, la Société est arrivée près de la fin de son programme d'allocation pour la période 2016-2019, les deux derniers fonds Apax auxquels elle avait souscrit étant investis à plus de 70% à fin juin 2019. De nouvelles projections ont été réalisées pour la période 2020-2023 afin de définir le niveau des engagements à prendre dans les 2 nouveaux fonds Apax en cours de levée ainsi que les montants à allouer à des investissements stratégiques et à des co-investissements. Le Conseil de Surveillance a consacré une réunion entière à ce sujet en juin 2019 afin d'échanger sur les prévisions d'investissement présentées par la Gérance.

Le Conseil a également examiné les rapports de la gérance sur les valorisations des sociétés du portefeuille, les situations trimestrielles et les arrêtés semestriel et annuel, ainsi que le reporting analytique. Il a également revu la stratégie d'investissement et les projections de trésorerie. Il a, en particulier, revu en détail les méthodes de valorisation d'après les dernières recommandations de l'IPEV (*International Private Equity Valuations*) auxquelles la Société se réfère.

Il a donc pu travailler et statuer en connaissance de cause sur les comptes et la communication financière de la Société.

Le Conseil a également tenu le 7 novembre 2019 une réunion sans la présence de la gérance, consacrée au fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses différents comités. Il en ressort que le Conseil de Surveillance fonctionne correctement, les documents qui lui sont remis lui permettant d'effectuer son travail de façon optimale.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance effectue régulièrement une auto-évaluation à partir d'un questionnaire complété par chacun de ses membres. La dernière auto-évaluation a été réalisée en novembre 2019 (voir partie sur les travaux et modes de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations).

Conformément aux dispositions du règlement intérieur :

- le Conseil de Surveillance est régulièrement informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société ;
- les membres du Conseil de Surveillance reçoivent l'information utile à tout moment (y compris entre les séances du Conseil) dès lors que l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

COMITE D'AUDIT

Le Conseil de Surveillance a créé en 2003 un Comité d'Audit ; il était constitué au 31 décembre 2019 de deux membres : Mme Marleen Groen (présidente, membre indépendant) et Mme Anne Landon (membre indépendant). Toutes deux possèdent des compétences en matière financière et comptable, et sont indépendantes selon les critères du Code Afep-Medef. Le comité rend systématiquement compte au Conseil de Surveillance de l'ensemble de ses travaux et des remarques qu'il a pu émettre.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'Audit est de 100 % pour l'ensemble des membres.

La composition du comité a été modifiée en 2019 suite à la démission de Mme Sophie Etchandy-Stabile. Ces évolutions ont conduit le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2019, à nommer provisoirement Mme Anne Landon membre du Comité d'Audit.

De plus, le mandat de M. Gérard Hascoët n'ayant pas été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2019, le Conseil de Surveillance a constaté lors de sa réunion du 29 avril 2019 la fin de ses fonctions de membre du comité d'audit.

| Membre du Conseil | Date | Départ | Nomination/Renouvellement | Explication |
|-----------------------------|---------------|-----------|---------------------------|---|
| M. Gérard Hascoët | 29 avril 2019 | | Nomination | Fin de fonction de membre du conseil |
| Mme Sophie Etchandy-Stabile | 12 mars 2019 | Démission | | |
| Mme Anne Landon | 12 mars 2019 | | Nomination | Remplacement d'un membre démissionnaire |

Mme Marleen Groen est une dirigeante d'entreprise expérimentée, spécifiquement reconnue comme compétente en matière financière et comptable. Elle a près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, dont 18 ans sur les marchés secondaires de *Private Equity*. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen Groen fut la fondatrice principale de Greenpark Capital Ltd (société de capital investissement spécialisée dans le marché secondaire).

Anne Landon est âgée de 60 ans. Elle est membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur du Département *Corporate Advisory* et Développement. Diplômée de Sciences-Po Paris, elle a débuté sa carrière à la Banque Indosuez, où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en *Equity Capital Markets*, puis en charge des IPO, puis responsable *Corporate Finance* du groupe sectoriel Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge de l'accompagnement de dirigeants d'entreprise et de l'expertise Investment Solutions, incluant notamment le *Private Equity*, les couvertures, les produits structurés et l'allocation d'actifs.

Le rôle du Comité d'Audit est précisé dans le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, résumé ci-après.

Missions du comité

Conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du Code de Commerce et aux recommandations du Code Afep-Medef, le comité est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission et tient compte des éventuelles constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants du Code de Commerce ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance ;
- il approuve la fourniture de services autres que la certification des comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation ;
- il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité d'Audit

Au cours de l'année 2019, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois pour exercer son contrôle sur les comptes de la Société et étudier les procédures de contrôle interne mises en place par la gérance. Le taux de participation de chacun des membres à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Dans le cadre de ses travaux qui ont principalement consisté en la revue des comptes sociaux et consolidés, du reporting analytique, des valorisations des sociétés du portefeuille et du reporting de la gérance, le Comité d'Audit a auditionné les Commissaires aux Comptes et la direction financière lors des arrêts trimestriels. Il a également auditionné le cabinet PCI, contrôleur interne délégué des sociétés de gestion Apax Partners SAS et Amboise Partners SA.

Les travaux du Comité d'Audit ont couvert chacun des points définis par l'article L.823-19 du Code de Commerce et le rapport du groupe de travail de l'AMF, présidé par M. Poupart-Lafarge, du 22 juillet 2010, à savoir le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière avec une attention toute particulière sur la détermination de la valorisation des sociétés du portefeuille ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes en interrogeant à plusieurs reprises les contrôleurs légaux sur leurs diligences et en particulier dans le domaine du contrôle des valorisations des titres ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le comité a revu systématiquement :

- les comptes sociaux ;
- les comptes IFRS ;
- les tableaux de bord analytiques ;
- les règles d'évaluation ;
- le suivi de la performance des sociétés du portefeuille (Ebitda, dettes), comme sous-jacent à la valorisation sur la base de multiples comparables ;
- la bonne application des procédures de contrôle interne de la société Amboise Partners SA dans la partie de son activité qui concerne le conseil en investissements à Altamir ;
- les prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir.

Par ailleurs, le Comité d'Audit a consacré une partie de sa séance du 7 novembre à l'examen des projets de conventions réglementées liées au transfert de la société Financière Hélios ainsi qu'au rachat des parts du fonds Apax France VII. Dans les deux cas, le comité s'est prononcé en faveur des opérations envisagées.

Le Comité d'Audit a également approuvé lors de cette même séance les travaux portant sur l'identification des facteurs de risque, leur impact sur la Société, la probabilité d'occurrence et les mesures de gestion de ces risques.

Le comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil de Surveillance. Si le Conseil de Surveillance se tient dans la foulée du Comité d'Audit, ce dernier a considéré que le délai d'examen des comptes était raisonnable du fait que certains membres résident à l'étranger.

Pour 2020, le Comité d'Audit continuera de se réunir tous les trois mois, avant chaque arrêté trimestriel. Il prendra en compte toutes les missions prévues par les textes. Le Comité d'Audit pourra bénéficier :

- de la présentation par les Commissaires aux Comptes du rapport complémentaire au Comité d'Audit, rapport qui intègre les caractéristiques principales des travaux effectués et les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues ;
- d'une présentation du directeur financier portant sur les résultats, les risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ;
- d'une information sur la procédure de sélection pour le renouvellement des Commissaires aux Comptes ;
- de l'audition des Commissaires aux Comptes, des directeurs financiers et comptables ;
- de l'audition des responsables de l'audit interne et du contrôle des risques ;
- de la possibilité de recours à des experts extérieurs.

COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

Le Conseil de Surveillance d'Altamir a décidé de se réunir sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations au moins une fois par an pour examiner les questions relatives à la rémunération de la gérance et des membres du Conseil, et à la composition du Conseil et du Comité d'Audit.

Travaux et modes de fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Conseil de Surveillance s'est réuni deux fois au cours de l'année 2019 sous forme de Comité des Nominations et des Rémunérations. Le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 100 % soit :

| | |
|-----------------------------|-------|
| M. Jean-Hugues Loyez | 100 % |
| Mme Marleen Groen | 100 % |
| M. Jean Estin | 100 % |
| Mme Anne Landon | 100 % |
| M. Gérard Hascoët | 100 % |
| M. Philippe Santini | 100 % |
| Mme Sophie Etchandy-Stabile | 100 % |

Une première réunion s'est tenue le 12 mars 2019. Cette réunion a été consacré à la composition du Conseil de Surveillance ; En effet, suite à la démission de Mme Sophie Etchandy-Stabile de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, le Conseil a dressé un état des lieux de la composition du Conseil (âge, indépendance, parité). Il a ainsi validé les propositions de :

- réduction du nombre de membres du conseil, ce dernier passant de 6 à 4 membres,
- nomination de censeurs, qui sont rémunérés,
- élévation de la proportion de membres pouvant dépasser l'âge de 70 ans pour la porter à 50% au lieu du tiers,
- cooptation de Mme Anne Landon.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation détaillée au Conseil qui a, entre autres, vérifié la conformité de ces sujets avec les dispositions statutaires. Certaines de ces propositions entraînant une modification des statuts, il a été vérifié que les résolutions afférentes étaient bien prévues lors de la prochaine assemblée générale.

Une deuxième réunion, qui s'est tenue le 7 novembre 2019, a été consacrée à la revue de l'auto-évaluation réalisée par le Conseil de Surveillance sur la base d'un questionnaire détaillé envoyé à chacun de ses membres début octobre 2019. Ce questionnaire portait sur :

- la composition du Conseil ;
- le déroulement des séances ;
- le règlement intérieur du Conseil ;
- le rôle et la performance des comités ;
- la rémunération des membres du conseil ;
- l'évaluation individuelle des membres du Conseil permettant de mesurer leur contribution effective aux travaux.

Cette auto-évaluation a fait ressortir les améliorations réalisées depuis la dernière évaluation, notamment la meilleure

complémentarité des compétences au sein du conseil, la qualité de l'information fournie ou le déroulement des réunions.

Certains axes d'amélioration ont également été relevés, principalement une plus grande formalisation des comptes rendus de certains comités et une meilleure anticipation des évolutions indispensables dans la composition du Conseil de Surveillance. Le conseil souhaite également pouvoir bénéficier d'une information plus régulière sur les concurrents d'Altamir et avoir accès aux comptes rendus des réunions actionnaires.

L'activité des comités, notamment du Comité d'Audit, a également été revue et il ressort de l'évaluation qu'ils apparaissent bien équilibrés en termes de composition et de compétences, et que leur fonctionnement est satisfaisant.

LES CENSEURS

Lors de sa réunion du 12 mars 2019, le Conseil de Surveillance a décidé de réduire le nombre de ses membres, mais de nommer des censeurs et de prévoir la possibilité de les rémunérer. Cette proposition a été validée en Assemblée Générale par la modification des articles 21 et 23.6 des statuts. Les censeurs sont donc aujourd'hui nommés pour une durée de 2 ans et rémunérés dans la limite de l'enveloppe définie par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les modalités de leur rémunération sont décrites dans le paragraphe 2.2.1.

L'assemblée Générale du 29 avril 2019 a ainsi validé les nominations de MM. Gérard Hascoët et Philippe Santini en tant que censeurs pour une durée de 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée Générale à tenir en 2021. En effet, ces derniers, qui étaient auparavant membres du Conseil de Surveillance, bénéficient d'une très bonne connaissance de la société et il a été jugé opportun de pouvoir bénéficier de leur expérience, particulièrement au moment où la société devait arrêter les montants à allouer pour les 4 années à venir, notamment dans les nouveaux fonds Apax.

2.1.4 BIOGRAPHIES DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES CENSEURS

M. Jean Estin (69 ans) est le président et fondateur d'Estin & Co, un cabinet international spécialisé dans le conseil en stratégie avec des bureaux à Paris, Londres, Zurich, New York et Shanghai. Il a plus de 40 ans d'expérience dans le conseil en stratégie et la direction générale d'entreprises. Avant de fonder Estin & Co, il a été successivement au Boston Consulting Group, directeur général adjoint de Carrier SA (groupe United Technologies), directeur général de Strategic Planning Associates Inc. en France et au Royaume-Uni, président Europe et responsable monde des activités de conseil de direction générale de Mercer Management Consulting Inc. (aujourd'hui Oliver Wyman), administrateur de Mercer Management Consulting Inc. et de The Mercer Consulting Group Inc. (New York). Jean Estin est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC).

Mme Marleen Groen (63 ans) a été nommée membre du Conseil de Surveillance pour la première fois le 24 avril 2014. Marleen Groen a été *Senior Advisor* chez Stepstone, une société spécialisée dans le *Private Equity*. Avec plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, Marleen Groen a passé 20 ans à travailler sur le marché secondaire du *Private Equity*. Avant de devenir *Senior Advisor* chez Stepstone, Marleen a fondé Greenpark Capital Ltd, une société leader spécialisée dans le marché secondaire du capital investissement *mid-market* basée à Londres. Elle est titulaire d'une maîtrise (avec mention) de Leiden University et d'un MBA de la Rotterdam School of Management aux Pays-Bas. Elle est d'origine néerlandaise et parle couramment l'anglais, l'allemand et le français. Marleen est membre du Conseil d'Administration des organismes caritatifs suivants : de l'African Wildlife Foundation (AWF), l'African Wildlife Foundation UK Ltd (AWF UK) et de Muir Maxwell Trust.

Mme Anne Landon (60 ans) est membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique, directeur du Département Corporate Advisory et Développement. Diplômée de Sciences-Po Paris, elle a débuté sa carrière à la Banque Indosuez, où elle a occupé différentes fonctions, d'abord au Département des Participations, puis successivement responsable Origination en Equity Capital Markets, puis en charge des IPO, puis responsable Corporate Finance du groupe sectoriel Consumer Goods and Leisure. Elle a rejoint la Banque Transatlantique en 2005 où elle est en charge de l'accompagnement de dirigeants d'entreprise et de l'expertise Investment Solutions, incluant notamment le Private Equity, les couvertures, les produits structurés et l'allocation d'actifs. Elle est administrateur de Banque Transatlantique Belgium et de Dubly Transatlantique Gestion.

M. Jean-Hugues Loyez (71 ans) assume les fonctions de président du Conseil de Surveillance depuis le 3 mars 2015. Il était précédemment membre du Conseil de Surveillance d'Amboise Investissement. Diplômé de l'IBM Institute, il a fait toute sa carrière au sein du groupe Castorama, dont il a été directeur général de 1984 à 1992 et Président-Directeur Général de 1992 à 2002. Depuis 2002, il intervient en tant qu'investisseur privé et *business angel*. Il est président de A&A Partners.

Pour information, nous rappelons également les biographies des censeurs :

M. Gérard Hascoët (70 ans) a été nommé membre du Collège des censeurs le 16 avril 1996, puis membre du Conseil de Surveillance de la Société le 28 avril 2004. Gérard Hascoët a occupé des fonctions de direction dans la division médicale du groupe Thomson puis a été président fondateur et a dirigé successivement Technomed International, IMMI, et Sometec. Il a ensuite dirigé SpineVision. Plus récemment, il a été le fondateur de MD Start. Il est, à ce jour *Venture Partner* de Sofinnova Partners, président du Conseil d'Administration de EOS Imaging, président de MD Start SAS, gérant de MD Start GmbH & Co. KG (Allemagne), président du Conseil d'Administration de CorWave, administrateur de APD et administrateur de Pecardia SAS. Il est Ingénieur diplômé de l'ECE Paris.

M. Philippe Santini (76 ans) a été nommé membre du Conseil de Surveillance de la Société pour la première fois le 26 avril 2006. Philippe Santini est diplômé de l'IEP de Paris et du *Program Management Development* de Harvard Business School. Il est également licencié en lettres et en anglais et possède un diplôme d'études supérieures de lettres. Il fut directeur général du groupe Havas, président d'Avenir Havas Media puis Président-Directeur Général d'Aprovia (presse professionnelle), Président-Directeur Général du groupe Industries Services Info (GISI). Il est président de PHS Consultants SAS. Il est aussi administrateur et président du Comité d'Audit des Galeries Lafayette.

2.1.5 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX LORS DES CINQ DERNIERES ANNEES AINSI QUE PAR LE REPRESENTANT DU GERANT, PERSONNE MORALE

Les mandats échus apparaissent en italique.

MME MARLEEN GROEN, NEE LE 15 SEPTEMBRE 1956

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : cooptée par le Conseil de Surveillance du 4 mars 2014

Dernier renouvellement : 29 avril 2019

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Membre du Conseil de Surveillance et présidente du Comité d'Audit d'Altamir
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Management Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF IV Limited
- Membre du Conseil d'Administration de FGF Services Limited
- Membre du Conseil d'Administration de Nanyuki Ltd
- Membre du Conseil d'Administration, Trésorier et présidente du Comité des Finances de l'African Wildlife Foundation (AWF)
- Membre du Conseil d'Administration de l'African Wildlife Foundation UK Ltd (AWF UK)
- Membre du Conseil d'Administration de Muir Maxwell Trust
- Membre de IdVectoR Capital Partners I LLP

M. JEAN-HUGUES LOYEZ, NE LE 18 NOVEMBRE 1948

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 4 juin 2007

Dernier renouvellement : 15 avril 2018

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président du Conseil de Surveillance d'Altamir
- Président de A&A Partners SAS
- Administrateur de PBI SAS
- *Membre du Conseil de Surveillance de la société BFSA (fin de mandat en 2017)*

M. JEAN ESTIN, NE LE 29 AOUT 1950

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 26 avril 2018

Dernier renouvellement : N/A

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Président Estin & Co SAS
- Président Société de Participations Estin & Co SAS
- Administrateur Estin & Co Ltd
- Administrateur Estin & Co Hong Kong Ltd
- Administrateur Estin & Co SA

- *Managing Director Estin & Co Ltd*

MME. ANNE LANDON, NE LE 13 AOUT 1959

Premier mandat de membre du Conseil de Surveillance : 29 avril 2019

Dernier renouvellement : N/A

Date d'échéance du mandat : assemblée générale à tenir en 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance

- Administrateur de Dubly Transatlantique Gestion en tant que représentant permanent de CICOVAL
- Administrateur de Banque Transatlantique Belgium
- Membre du Comité de Direction de la Banque Transatlantique
- Directeur des Départements Corporate Advisory et Investment Solutions

Tous les mandats des membres du Conseil de Surveillance d'Altamir sont exercés dans des sociétés hors Groupe.

LA GERANCE

Ci-dessous liste des mandats sociaux occupés par le représentant de la gérance, M. Maurice Tchenio, de 2014 à 2019 inclus

Les mandats échus apparaissent en italique.

Président-Directeur Général d'Amboise Partners SA

Président-Directeur Général d'Altamir Gérance SA

Président du Conseil d'Administration de la Fondation AlphaOmega

Administrateur Afflelou SAS

Président de Financière Helios SAS

Vice-président de Toupargel SASU (2017)

Administrateur de Toupargel Groupe SA (société cotée sur Euronext Paris) (2019)

Administrateur de Albioma SA (2015)

Administrateur de Financière de l'Échiquier SA (2014)

Représentant permanent d'Amboise Partners SA dans Altran Technologies SA (société cotée sur Euronext Paris)

Représentant permanent de Financière Helios dans Albioma SA (société cotée sur Euronext Paris) (2018)

Membre du Comité de Surveillance de THOM Group SAS

Censeur de Lion/Seneca France 1 SAS (2016)

Gérant d'Alpha Omega SC

Président d'Amboise SAS

Gérant de la société civile Cimarosa (2017)

Gérant de la société civile Copernic Partenaires (2016)

Gérant de la société civile SE Wagram (2017)

Gérant de la société civile Cimarosa II (2017)

Gérant de la société civile Moussecarrie (2014)

Gérant de la société civile Étoile II

Gérant de la société civile Fac&In (2017)

Gérant de la société civile Vizosat (2017)

Gérant (représentant d'Amboise Partners SA) de la société civile Capri (2017)

Gérant (représentant d'Amboise Partners SA) de la société civile Firoki (2018)

Gérant (représentant d'Amboise Partners SA) de la société civile TeamInvest

Co-Gérant de la société civile immobilière Mauryland (2018)

2.1.6 AUTRES ELEMENTS

Par jugement en date du 22 octobre 2019, le Tribunal de Commerce de Lyon a converti en redressement judiciaire la procédure de sauvegarde de la société Toupargel Groupe (la société), dont M. Maurice Tchenio est actionnaire et administrateur. Par jugement en date du 23 décembre 2019, le même tribunal a arrêté les plans de cession de la société et de ses filiales. L'ensemble du personnel de la société et de ses filiales (soit environ 2 200 personnes) a été repris par un nouvel investisseur.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent Document d'Enregistrement Universel, la société Altamir Gérance, son dirigeant et les membres du Conseil de Surveillance d'Altamir :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années à l'exception de celle mentionnée ci-dessus ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- n'ont été empêchés par aucun tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Une action *ut singuli* a été engagée par Moneta Asset Management à l'encontre d'Altamir Gérance et de M. Maurice Tchenio concernant une 'supposée' double facturation des honoraires de gestion. La procédure auprès du Tribunal de Commerce de Paris arrive à son terme. Le jugement était attendu pour le 27 mars 2020.

Compte-tenu des circonstances liées à l'épidémie de COVID-19, le Tribunal de Commerce étant fermé, nous ne savons pas, à la date de dépôt du présent document, si le jugement a été rendu et quelle en est sa teneur.

CONFLITS D'INTERETS POTENTIELS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE LA GERANCE

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la Société, un membre du Conseil ou la gérance.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent Document de Référence, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la Société, de la gérance ou des membres du Conseil de Surveillance et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres des organes de direction et de surveillance de la Société.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil de Surveillance ou de la gérance a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et par la gérance concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil de Surveillance ou de la gérance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat en dehors des contrats de services cités dans ce document, et de la rémunération du gérant prévue à l'article 17.1 des statuts de la Société (paragraphe 2.2.2).

À la connaissance de la Société, les dirigeants n'ont aucun intérêt dans les sociétés du portefeuille d'Altamir à l'exception de titres de sociétés cotées pour lesquels ils ont fait les déclarations d'usage auprès du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) d'Apax Partners SAS.

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit les règles destinées à éviter les conflits d'intérêts. Il prévoit à cet égard que :

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel, direct ou indirect, le membre du Conseil de Surveillance concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil ; et
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante ;
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil de Surveillance durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts ;
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance.

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de membre du Conseil de Surveillance pourrait être engagée.

En outre, le président du Conseil de Surveillance et le gérant ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du Conseil de Surveillance, dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informeront le Conseil de Surveillance de cette absence de transmission.

MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 23 des statuts, dont l'extrait figure au paragraphe 4.4.

CAPITAL AUTORISE

La gérance bénéficie d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale du 29 avril 2019, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail dans la limite de 10 000€. Cette délégation n'a pas été utilisée.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La Société est constituée sous forme de société en commandite par actions. Elle ne peut, en pratique, pas faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat entraînant prise de contrôle par un actionnaire commanditaire majoritaire.

En application de l'article L.225-37-5 du Code de Commerce (sur renvoi de l'article L.226-10-1 du Code de Commerce), nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations, directes ou indirectes, connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 4.2.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts des actions ordinaires ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des actions de préférence B qui n'ont pas de droit de vote mais qui peuvent donner droit au paiement d'un dividende statutaire. La liste des titulaires d'actions B figure au paragraphe 4.2.1 ;
- il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier ;
- l'article 15 des statuts stipule que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive de l'associé commandité ;
- en matière de pouvoirs de la gérance, il n'y a pas de délégation en cours en matière d'augmentation de capital à l'exception de la délégation de compétence consentie pour une durée de 26 mois à la gérance par l'assemblée générale du 29 avril 2019 pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de cette délégation est de 10 000€. Cette délégation n'a pas été utilisée ;
- les pouvoirs de la gérance en matière de rachat d'actions sont décrits au paragraphe 4.1.3 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ;
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de gérant (étant précisé que la Société n'a pas de salarié) ;
- la Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur son capital (paragraphe 21.1.7 du Règlement européen).

CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSEE, (I) ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % ET (II) UNE SOCIETE DONT LE CAPITAL EST DETENU, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, A PLUS DE 50 % (A L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES)

Quatre nouvelles conventions sont intervenues au cours de l'année 2019.

La première est relative à la cession de la société Financière Hélios, détenue à 100% par Altamir, à Amboise SAS, société détenue à 100 % par Maurice Tchenio, actionnaire à 65 % de la Société. Depuis la liquidation du fonds Apax France VI, Altamir était l'unique actionnaire de Financière Hélios, holding historique de détention des titres cotés Albioma qui ont été cédés en 2019. La holding n'a plus aucune activité, alors que ses frais de fonctionnement annuels sont d'environ 10 000€. Plutôt que de procéder à la liquidation de la société, il a été préféré une cession à Amboise SAS à la valeur de l'actif net le jour du transfert, soit 370,62€.

Altamir a proposé aux porteurs de parts du FCPI Apax France VII de racheter leurs parts à la valeur liquidative du 30 juin 2019.

80,4% des parts ont été apportées à cette offre dont 75,3% par une vingtaine d'investisseurs institutionnels historiques du fonds Apax France VII, mais également :

- 3,54% par Amboise SAS, société détenue à 100% par Maurice Tchenio - actionnaire à 65% de la Société – pour un montant de 1 878 086,46€ ;
- 1,54% par Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance de la Société, pour un montant de 795 961,02€ ;
- 0,01% par Jean Estin, membre du Conseil de Surveillance de la Société, pour un montant de 52 054,39€.

Ces trois opérations de rachat ont chacune fait l'objet d'une convention réglementée.

Il n'existe aucune autre convention entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société.

2.2 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

A titre préalable, il est rappelé que la société étant une société en commandite par actions, les dispositions légales en matière de say on pay ne lui étaient pas applicables jusqu'alors.

Après avis consultatif du conseil de surveillance et en tenant compte des recommandations du Code AFEP MEDEF ainsi que des dispositions statutaires, l'associé commandité a établi une politique de rémunération de la gérance conforme à l'intérêt social de la Société, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans la stratégie qui vise notamment à faire croître l'ANR, telle que décrite au paragraphe 1.3.6.

La politique de rémunération de la Gérance est mise en œuvre par le conseil de surveillance. Tant en matière d'avis consultatif sur la politique (détermination, révision et dérogation) que de mise en œuvre de cette politique, les avis et décision du conseil de surveillance sont rendus et pris hors la présence de la gérance.

Le conseil de surveillance a également arrêté les éléments de la politique de rémunération s'appliquant à ses membres en s'assurant que cette politique respecte les principes susvisés. Sa révision et sa mise en œuvre sont également réalisées par le Conseil de surveillance.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. En cas de circonstances exceptionnelles, et sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, l'associé commandité en ce qui concerne la gérance ou, le conseil de surveillance en ce qui concerne ses membres, pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce concernant l'ensemble de la politique décrite ci-après.

Ils vérifieront au préalable que cette dérogation est conforme aux dispositions statutaires et à l'intérêt social et qu'elle est nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et motiveront leur décision afin que la justification retenue soit portée à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L'associé commandité ne pourra décider de déroger à la politique de rémunération de la gérance que sur proposition du conseil de surveillance dûment étayée.

La société n'ayant pas de salarié, il n'y a donc pas eu lieu de prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération de la gérance et des membres du conseil de surveillance.

2.2.1 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2.2.1.1 Politique de rémunération

Conformément à l'article 21 des statuts de la Société, l'assemblée générale du 28 avril 2017 a fixé dans sa dixième résolution à caractère ordinaire la rémunération globale des membres du conseil à la somme annuelle de 290.000 euros valable pour l'exercice en cours jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil ont été fixés par le conseil et sont les suivants :

- à hauteur de 40 % sans condition (partie fixe)
- à hauteur de 60 % sous condition d'assiduité (partie variable) :
 - en cas de présence supérieure à 80 % de réunions : 100 % du variable,
 - en cas de présence comprise entre 50 % et 80 % des réunions : affectation au prorata des présences,
 - en cas de présence inférieure à 50 % : absence de part variable.

Ainsi, la part variable de la rémunération liée à l'assiduité est prépondérante par rapport à la partie fixe conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

L'exercice de missions particulières peut donner lieu à une rémunération supplémentaire exceptionnelle soumise alors au régime des conventions réglementées.

Il est précisé que le président du conseil de surveillance perçoit une somme supplémentaire au titre de ses fonctions de président et que les membres du comité d'audit bénéficient également d'une somme additionnelle au titre de leur participation à ce comité, étant précisé que le président du comité d'audit reçoit un montant supérieur à celui de ses autres membres.

En cas de nomination, cooptation ou cessation du mandat en cours d'exercice, il sera effectué un prorata temporis.

2.2.1.2 Rémunérations versées et attribuées

Les rémunérations versées et attribuées au titre de 2018 et 2019 sont mentionnés ci-après.

TABLEAU SUR LES REMUNERATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

| | Montants attribués en 2019 au titre de l'exercice 2019 | Montants versés en 2019 au titre de l'exercice 2018 | Montants versés en 2018 au titre de l'exercice 2017 |
|-------------------------------|--|---|---|
| M. Jean Besson * | - | 20 714 | 55 000 |
| M. Jean Estin | 40 000 | 22 286 | - |
| Mme Sophie Etchandy-Stabile * | 7 000 | 47 000 | 47 000 |
| Mme Marleen Groen * | 56 000 | 53 000 | 47 000 |
| M. Gérard Hascoët * | 34 000 | 45 000 | 39 000 |
| Mme Anne Landon | 42 000 | - | - |
| M. Jean-Hugues Loyez | 62 000 | 61 000 | 61 000 |
| M. Philippe Santini | 33 000 | 39 000 | 39 000 |
| TOTAL | 274 000 | 288 000 | 288 000 |

* Membre du Comité d'Audit.

L'assemblée générale du 28 avril 2020 aura à se prononcer sur la rémunération du Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2019 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus, voir partie sur le *Say on Pay* (paragraphe 2.4.8).

Il n'y a pas d'autres mandataires sociaux personnes physiques que les membres du Conseil de Surveillance.

2.2.2 REMUNERATION DE LA GERANCE

2.2.2.1 Rémunérations versées et attribuées

L'article 17.1 des statuts prévoit que la rémunération du gérant est égale à la différence entre :

1. Les honoraires bruts de gestion de la Société égaux à la somme de :
 - pour le premier semestre civil : 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes à la clôture de l'exercice précédent :
 - o capital social augmenté des primes,
 - o capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.
 - pour le deuxième semestre civil : 1 % de la plus élevée des deux bases suivantes au 30 juin de l'exercice considéré :
 - o capital social augmenté des primes,
 - o capitaux propres de la Société avant répartition du résultat.

En cas d'augmentation de capital en cours d'année un ajustement est effectué prorata temporis.

En pratique, les capitaux propres de la Société ayant été depuis 2011 constamment supérieurs à la somme du capital social et des primes, ce sont eux qui servent d'assiette pour le calcul des honoraires bruts de gestion de 2% (1% sur leur valeur au 31 décembre et 1% sur leur valeur au 30 juin).

2. La somme des éléments suivants :

2a) la quote-part des honoraires de gestion des fonds Apax dans lesquels la Société a investi afférente au montant moyen de son investissement au cours de l'exercice considéré. Cette quote-part est égale au produit de la valeur nominale des parts détenues par la Société dans les fonds gérés par Apax Partners SAS et Apax Partners LLP et dans toute entité supportant des honoraires de gestion facturés par toute entité de gestion Apax par le taux annuel moyen TTC des honoraires de gestion de ces FPCI. En cas de variation de cette valeur en cours d'année, cette somme est calculée prorata temporis.

Cette disposition vise à éviter que la quote-part des actifs de la Société investie dans des fonds Apax supporte des honoraires de gestion à la fois au niveau de ces fonds et au niveau de la Société.

2b) les honoraires versés par la Société à Amboise Partners SA au titre du contrat de conseil en investissements qui les lie (cf. en page [...]).

Ces honoraires sont égaux à 95% de la différence entre les honoraires bruts de gestion visés au paragraphe 1.ci-dessus et la quote-part des honoraires de gestion des fonds Apax sous-jacents mentionnée au paragraphe 2.a).

En conséquence, la rémunération nette de la gérance est statutairement égale à la différence entre les honoraires bruts de gestion visés au paragraphe 1. ci-dessus et, d'une part, la quote-part des honoraires de gestion des fonds Apax sous-jacents mentionnée au paragraphe 2.a), et, d'autre part, les honoraires versés par la Société à Amboise Partners SA tels que décrits au paragraphe 2.b).

L'article 17.1 des statuts prévoit par ailleurs que le pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par Altamir Gérance dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération versée à la gérance.

Dans le cas où Altamir Gérance percevrait des rémunérations directes des sociétés du portefeuille ou de tiers dans le cadre de la gestion des actifs de la Société, les sommes perçues viendraient en déduction des honoraires à verser par Altamir à Altamir Gérance.

Au titre de 2018 et 2019, les éléments du calcul de la rémunération de la gérance ont été les suivants :

| <i>(en euros et HT)</i> | 2019* | 2018 |
|--|----------------|----------------|
| Honoraires bruts (1) | 11 982 027 | 11 690 877 |
| Honoraires déduits au titre d'Apax France VIII-B (2) | -1 329 481 | - 1 748 064 |
| Honoraires déduits au titre d'Apax France IX-B (2) | -3 071 316 | - 2 472 627 |
| Honoraires déduits au titre d'Apax VIII LP (2) | -398 946 | - 488 662 |
| Honoraires déduits au titre d'Apax IX LP (2) | -1 133 932 | - 835 890 |
| Honoraires déduits au titre des co-investissements (2) | -91 717 | - 23 956 |
| Honoraires nets (3) = (1) - (2) | 5 956 635 | 6 121 679 |
| Déduction des honoraires d'Amboise Partners SA (4) = 95% (3) | -5 658 804 | - 5 815 595 |
| REMUNERATION D'ALTAMIR GERANCE (5) = (3) + (4) | 297 831 | 306 084 |
| Honoraires et commissions perçus directement par Altamir Gérance | 0 | 0 |
| REMUNERATION VERSEE PAR ALTAMIR A ALTAMIR GERANCE | 297 831 | 306 084 |

*Ces montants ont été versés au cours de l'exercice 2019 et attribués au titre de ce même exercice

L'assemblée générale du 28 avril 2020 aura à se prononcer sur la rémunération de la Gérance au titre de l'exercice 2019 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus, voir partie sur le *Say on Pay* (paragraphe 2.3.8).

2.2.2.2 Nouvelle politique de rémunération

A compter de l'exercice 2020, et en application des dispositions des articles L. 226-8 et L. 226-8.1 du Code de commerce issus de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, la rémunération du gérant sera désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de surveillance. Cette politique, décrite ci-dessous, fera l'objet d'un vote en assemblée générale.

La rémunération d'Altamir Gérance, versée sous forme d'honoraires, se compose uniquement d'un montant annuel fixe de 275 000 HT, sous réserve que le résultat du calcul de la rémunération de la Gérance tel qu'il est défini dans les statuts soit au moins égal à ce montant. Dans la négative, la rémunération sera égale au résultat du calcul issu des statuts.

Pour satisfaire aux dispositions du 2ème alinéa du III l'article L.225-100 du Code de commerce issu de l'Ordonnance n° 2019-

1234 du 27 novembre 2019, le versement de la rémunération du gérant au titre de chaque exercice est dorénavant effectué à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de cet exercice et approuvé les éléments de cette rémunération.

2.3 HONORAIRES DE GESTION

Cette partie correspond aux informations sur les mandats et contrats de prestations de services des mandataires sociaux passés avec la société.

CONTRAT DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS

Au titre du contrat de conseil en investissements qui lie la Société et Amboise Partners SA, l'article 17.1 des statuts prévoit le versement d'honoraires dont la règle de calcul est exposée au paragraphe 2.2.2.1.b) ci-dessus.

L'article 17.1 des statuts prévoit par ailleurs que le pourcentage (correspondant à la quote-part de la Société) du montant de tous honoraires, jetons de présence et commissions perçus par Amboise Partners dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et de ceux versés par les sociétés du portefeuille vient en diminution de la rémunération versée à Amboise Partners SA.

Dans le cas où Amboise Partners percevrait des rémunérations directes des sociétés du portefeuille ou de tiers dans le cadre de la gestion des actifs de la Société, les sommes perçues viendraient en déduction des honoraires à payer par Altamir à Amboise Partners SA.

Le contrat de conseil en investissements a été conclu pour une durée indéterminée. Son éventuelle résiliation doit faire l'objet d'un préavis de 30 jours en cas de manquement d'une des parties à ses obligations restée sans réponse.

Au titre de 2018 et 2019, les honoraires ont été les suivants :

| <i>(en euros et HT)</i> | 2019 | 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Honoraires versés au titre du contrat de conseil | 5 956 635 | 6 121 679 |
| Honoraires et commissions perçus directement par Amboise Partners SA | 0 | 0 |
| REMUNERATION VERSEE PAR ALTAMIR A AMBOISE PARTNERS SA | 5 956 635 | 6 121 679 |

CONTRAT DE SERVICE POUR LES PRESTATIONS COMPTABLES, FINANCIERES ET RELATIONS INVESTISSEURS

En substitution de contrats antérieurs, Altamir Gérance et Altamir ont signé, le 9 juillet 2013, un contrat de prestation de services couvrant la tenue de la comptabilité de la Société, la gestion comptable du portefeuille, la direction financière et les relations actionnaires et investisseurs.

Les modalités économiques de cette convention sont présentées ci-dessous :

- en rémunération des prestations de tenue de la comptabilité de la Société et de la gestion comptable du portefeuille, un montant d'honoraires annuel a été défini sur la base du coût effectif d'un comptable diplômé ETP et d'un employé administratif ETP (coûts réels annuels après consultation de prestataires extérieurs) ;
- la prestation de direction financière est facturée au coût réel annuel (salaire + charge + quote-part des frais d'occupation) calculé en fonction du temps passé par la personne en charge sur la base d'un relevé de temps ;
- en rémunération des prestations de relations actionnaires et investisseurs, le coût facturé correspond au coût réel de la personne en charge (salaire + charges + quote-part des frais d'occupation).

Ce contrat a été conclu pour une durée d'un an et est reconductible tacitement. Son éventuelle résiliation doit faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

Au titre de 2018 et 2019, les honoraires liés à ces prestations ont été les suivants :

| <i>(en euros et TTC)</i> | 2019 | 2018 |
|--------------------------|-------------|-------------|
| Honoraires | 806 409 | 857 615 |

2.4 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE

Ce paragraphe relate les observations effectuées par le Conseil de Surveillance à l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.226-9 du Code de Commerce.

2.4.1 COMPTES DE L'EXERCICE

Le Conseil de Surveillance a pu exercer sa mission de contrôle conformément à la loi et examiner les documents mis à sa disposition par la gérance.

Le Conseil de Surveillance a été informé de l'ensemble des opérations d'investissement et de désinvestissement intervenus au cours de l'exercice dans le cadre de sa mission de contrôle de la gestion. Sans s'immiscer dans cette dernière, il n'a pas d'observation particulière à formuler à cet égard.

Les honoraires et frais de gestion ont été analysés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance, et revus par les Commissaires aux Comptes. Ils sont décrits dans le présent document.

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, des comptes consolidés (IFRS) et des documents comptables, avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes et du Comité d'Audit et avoir posé les questions appropriées à la gérance, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2019.

Il n'a relevé aucune inexactitude ou irrégularité dans les comptes présentés par la gérance.

2.4.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net social de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par un bénéfice de 155 826 503€.

A. Conformément aux statuts, le dividende revenant à l'associé commandité et aux porteurs d'actions B se monte à 10 603 402€ soit respectivement 1 060 340€ et 9 543 062€.

Ceci correspond à 20 % du résultat net retraité au 31 décembre 2019 tel que défini dans les statuts et présenté dans le Document de Référence.

Le montant du dividende revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit au dividende à la date de détachement du coupon.

B. Il sera proposé à l'assemblée la distribution aux titulaires d'actions ordinaires d'un dividende de 30 305 210€ soit un dividende brut par action ordinaire de 0,83€. Ce dividende est calculé sur la base de 3% de l'actif net réévalué tel que présenté dans les comptes consolidés.

En proposant ce montant de dividende, le Conseil de Surveillance entend poursuivre la mise en œuvre de la politique d'Altamir en la matière qui a été rendue publique en 2013. Cette politique, arrêtée par le Conseil de Surveillance, est cohérente avec la stratégie d'investissement mise en œuvre par la gérance et présentée régulièrement au Conseil. Cette politique d'investissement s'inscrit dans un objectif de croissance.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la Société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidentes de France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le paiement du dividende revenant aux actions ordinaires sera effectué le 28 mai 2020 soit un détachement du coupon le 26 mai 2020.

Au cas où, lors de la date du détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

C. Il sera enfin proposé à l'assemblée générale d'affecter le solde du résultat de l'exercice, soit 114 917 891€ à un compte de réserve.

D. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus non éligibles à la réfaction | | Revenus éligibles à la réfaction |
|------------------------|--------------------------------------|--|----------------------------------|
| | Dividendes | Autres revenus distribués aux associés commandités | |
| 2018 | 24 098 119€ ⁽¹⁾ | 0€ | - |
| 2017 | 34 368 928€ ⁽¹⁾ | 1 181 770€ | - |
| 2016 | 37 474 817€ ⁽²⁾ | 1 526 869€ | - |

(1) 24 098 119€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(2) Dont 10 635 932€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 23 732 996€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

(3) Dont 13 741 821€ de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 23 732 996€ de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

2.4.3 RACHAT D' ACTIONS ORDINAIRES

Le Conseil de Surveillance a étudié le sujet du rachat d'actions par la Société.

Au plan légal, toute décision en matière de rachat d'actions ne relève pas du Conseil de Surveillance mais des actionnaires qui peuvent conférer une autorisation en la matière à la gérance à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Au-delà de l'aspect juridique, le Conseil de Surveillance maintient son point de vue quant à la manière de minimiser la décote : il estime que la réduction de la décote passe par une performance régulière sur le long terme, une politique de dividende constante et attrayante, la transparence de l'information, des méthodes de valorisation rigoureuses et une absence d'effet de levier au niveau de la Société.

Le projet de résolution relatif au programme de rachat d'actions a pour seul objectif l'animation du titre au travers d'un contrat de liquidité.

2.4.4 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les informations sur les commissaires aux comptes figurent au chapitre 5.2 du présent document.

2.4.5 ORGANES SOCIAUX – DUREE DES MANDATS

Il sera proposé, lors de l'assemblée générale du 28 avril 2020, de reconduire pour deux années dans leurs fonctions de membre du Conseil de Surveillance Mme Anne Landon ainsi que MM. Jean-Hugues Loyez et Jean Estin.

Le Conseil de Surveillance, qui comprend 2 hommes et 2 femmes, respecte les dispositions légales en matière de parité hommes-femmes.

2.4.6 LIQUIDITE DU TITRE

Altamir a utilisé au cours de l'année 2019 son programme de rachat d'actions propres en vue d'assurer la liquidité ou d'animer le marché du titre. Un nouveau programme sera proposé lors de l'assemblée générale du 28 avril 2020. Il sera mis en œuvre avec le même objectif.

2.4.7 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil de Surveillance a constaté que la convention réglementée concernant le Contrat de conseil en investissements conclu entre Altamir et Amboise Partners SA, en vigueur depuis 2006, est restée inchangée durant l'exercice écoulé (le fonctionnement de cette convention est détaillé dans le présent document). Le Conseil a réexaminé cette convention, lors de sa réunion du 15 janvier 2020, et a conclu à l'intérêt de son maintien pour la Société, ce dont les Commissaires aux Comptes ont été informés.

Quatre nouvelles conventions sont intervenues au cours de l'année 2019.

La première est relative à la cession de la société Financière Hélios, détenue à 100% par Altamir, à Amboise SAS, société détenue à 100 % par Maurice Tchenio, actionnaire à 65 % de la Société. Depuis la liquidation du fonds Apax France VI, Altamir était l'unique actionnaire de Financière Hélios, holding historique de détention des titres cotés Albioma qui ont été cédés en 2019. La holding n'a plus aucune activité, alors que ses frais de fonctionnement annuels sont d'environ 10 000€. Plutôt que de procéder à la liquidation de la société, il a été préféré une cession à Amboise SAS à la valeur de l'actif net le jour du transfert, soit 370,62€.

Altamir a proposé aux porteurs de parts du FCPI Apax France VII de racheter leurs parts à la valeur liquidative du 30 juin 2019. 80,4% des parts ont été apportées à cette offre dont 75,3% par une vingtaine d'investisseurs institutionnels historiques du fonds Apax France VII, mais également :

- 3,54% par Amboise SAS, société détenue à 100% par Maurice Tchenio - actionnaire à 65% de la Société – pour un montant de 1 878 086,46€ ;
- 1,54% par Jean-Hugues Loyez, Président du Conseil de Surveillance de la Société, pour un montant de 795 961,02€ ;
- 0,01% par Jean Estin, membre du Conseil de Surveillance de la Société, pour un montant de 52 054,39€.

Ces trois opérations de rachat ont chacune fait l'objet d'une convention réglementée.

Ces 4 conventions réglementées sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Il n'existe aucune autre convention entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 % par la Société.

Lors de ses travaux, le Conseil n'a eu connaissance d'aucun conflit d'intérêt entre la Société, un membre du Conseil ou la gérance.

2.4.8 SAY ON PAY

SAY ON PAY EX-POST

L'assemblée générale du 28 avril 2020 aura à se prononcer sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la société Altamir Gérance, gérante de la société, ainsi qu'à Jean-Hugues Loyez, président du Conseil de Surveillance. En application des dispositions du Guide d'application du Code Afep-Medef, les détails des éléments de cette rémunération sont présentés ci-dessous sous forme de tableaux.

1) POUR ALTAMIR GERANCE

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | Présentation |
|--|---|--|--|
| Rémunération fixe | 0 | 0 | L'intégralité de la rémunération était basée sur la situation nette sociale qui a varié au cours de l'exercice |
| Rémunération variable annuelle | 297 832€ | 297 832€ | L'intégralité de la rémunération (versée sous forme d'honoraires HT) était basée sur la situation nette sociale qui a varié au cours de l'exercice |

L'article 17.2 des statuts de la Société prévoit que la rémunération du gérant est payée en quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre civil, chacun d'un montant égal à 25 % du total de la rémunération versée au cours de l'exercice N-1 et que la rémunération totale annuelle, telle que déterminée conformément aux dispositions ci-dessus, fait l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.

2) POUR JEAN-HUGUES LOYEZ

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | Présentation |
|--|---|--|---|
| Rémunération au titre du mandat de membre du conseil de surveillance | 61 000€ | 62 000€ | M. Jean-Hugues Loyez est président du Conseil de Surveillance et a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil en 2019 |

SAY ON PAY EX-ANTE

1) POUR ALTAMIR GERANCE

A compter de l'exercice 2020, et en application des dispositions des articles L. 226-8 et L. 226-8.1 du Code de commerce issus de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, la rémunération d'Altamir Gérance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de surveillance. Cette politique, décrite au paragraphe 2.2.2 du présent URD, fera l'objet d'un vote en assemblée générale.

2) POUR JEAN-HUGUES LOYEZ

A compter de l'exercice 2020, et en application des dispositions des articles L. 226-8 et L. 226-8.1 du Code de commerce issus de l'Ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, la rémunération d'es membres du conseil de surveillance est désormais déterminée conformément à une politique de rémunération qui est décrite au paragraphe 2.2.1 du présent URD. Elle fera l'objet d'un vote en assemblée générale.

Votre Conseil de Surveillance n'a pas d'observation particulière à formuler ni sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, ni sur le contenu du rapport de la gérance qui fait état des opérations de gestion, ni sur l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions proposées par cette dernière qu'il vous invite à approuver par votre vote.

Le Conseil de Surveillance